

**Références légales :**

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

A renvoyer au plus tard le 15 novembre 2017 au Département Sols et Déchets

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE AGRICULTURE,  
RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT DGO3  
DEPARTEMENT SOLS ET DECHETS**

Avenue Prince de liège, 15  
5100 Jambes

Tél : 081/33.50.50  
Fax : 081/33.65.11

**TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE DECHETS  
DES MENAGES, CALCULE SUR BASE DU BUDGET 2018  
ET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAL DU**

12/12/2017

7000 MONS

<b>Somme des recettes prévisionnelles :</b>	7 071 557,00 €
Dont contributions pour la couverture du service minimum :	5 240 564,00 €
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):	1 753 956,00 €
<b>Somme des dépenses prévisionnelles (*):</b>	6 889 576,00 €
<b>Taux de couverture du coût-vérité :</b>	$\frac{7\,071\,557,00\text{ €}}{6\,889\,576,00\text{ €}} \times 100 = 103\%$

(\*): Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2016, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.

Date :

03 JAN. 2018

Sceau de la commune

Pour validation des éléments de tarification,  
Directeur financier

La Directrice  
Directeur-générale ff.

*Cécile Bantard*



*pour Patricia Quenon*

Pour Le Bourgmestre  
Elis Di Rupo,

*Maire Bernais,*  
Président du CPAS

*La Directrice financière*  
*Jean ff.*  
*PETISCHNE*

22/11/2017 14:12